

COMMUNE DE PIETRALBA (HAUTE CORSE)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 29 mai 2020

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE (Haute-Corse) 9 Avenue Baron Mariani.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Concernant

Monsieur Ange **AGOSTINI**, retraité, époux de Madame Annonciade **GIROLAMI**, demeurant à PIETRALBA (20218) A CURTALINA.
Né à PIETRALBA (20218) le 12 février 1924.

Il a possédé pendant plus de TRENTE ANS (30 ans)

Les biens suivants :

- Désignation des Biens :

A PIETRALBA (HAUTE-CORSE) 20218 Lieu-dit SAMBUCHETA.

Une parcelle de terre à usage de maquis.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	533	SAMBUCHETTA	02 ha 98 a 10 ca

A PIETRALBA (HAUTE-CORSE) 20218 Lieu-dit NIGRETO.

Une propriété rurale comprenant trois parcelles de terre.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	83	NIGRETO	02 ha 15 a 00 ca
E	84	NIGRETO	00 ha 43 a 20 ca
E	85	NIGRETO	00 ha 05 a 39 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : villanova.paule@notaires.fr

Pour avis.

Le Notaire

Paule VILLANOVA.